

**DOSSIER DE DEMANDE POUR UN
DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF**

AVERTISSEMENT

Votre dispositif d'assainissement non collectif est une partie essentielle de votre habitation, ne la négligez pas. Beaucoup de dispositifs, mal conçus, seront à l'origine de nuisances (écoulements, odeurs, pollution de forages, etc.). Un dispositif d'assainissement non collectif est un investissement de longue durée. Il mérite un soin tout particulier dans sa conception, son implantation et sa réalisation.

Dans tous les cas, votre dispositif doit respecter la réglementation en vigueur, à savoir :

- ↳ L'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,*
- ↳ La norme XP P16-603 (DTU 64.1 de mars 2007), relative à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement individuel,*
- ↳ Les avis relatifs à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques pris en application de l'arrêté du 7 septembre 2009.*

*Ce document reprend les principales dispositions de la réglementation. Pour implanter le dispositif, il faut disposer **d'au moins 250 m² en contrebas de l'habitation** et tenir compte :*

- ↳ de la qualité du sol,*
- ↳ des distances entre l'épandage et les limites de propriété,*
- ↳ de la topographie,*
- ↳ de l'utilisation future du terrain : le système d'assainissement (fosse + épandage) ne doit pas être situé sous une voie de circulation de véhicules, sous un potager ou encore à proximité d'arbres ou arbustes à fort développement racinaire. On pourra par contre, planter du gazon sur l'épandage.*

(Document à conserver et à remettre à l'entrepreneur)

LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(La mise en œuvre d'autres dispositifs nécessite une dérogation préfectorale)

Les dispositifs d'assainissement non collectif sont constitués d'un ou plusieurs systèmes de prétraitement (indépendants des caractéristiques du terrain), et d'un système de traitement (déterminé en fonction des caractéristiques du sol).

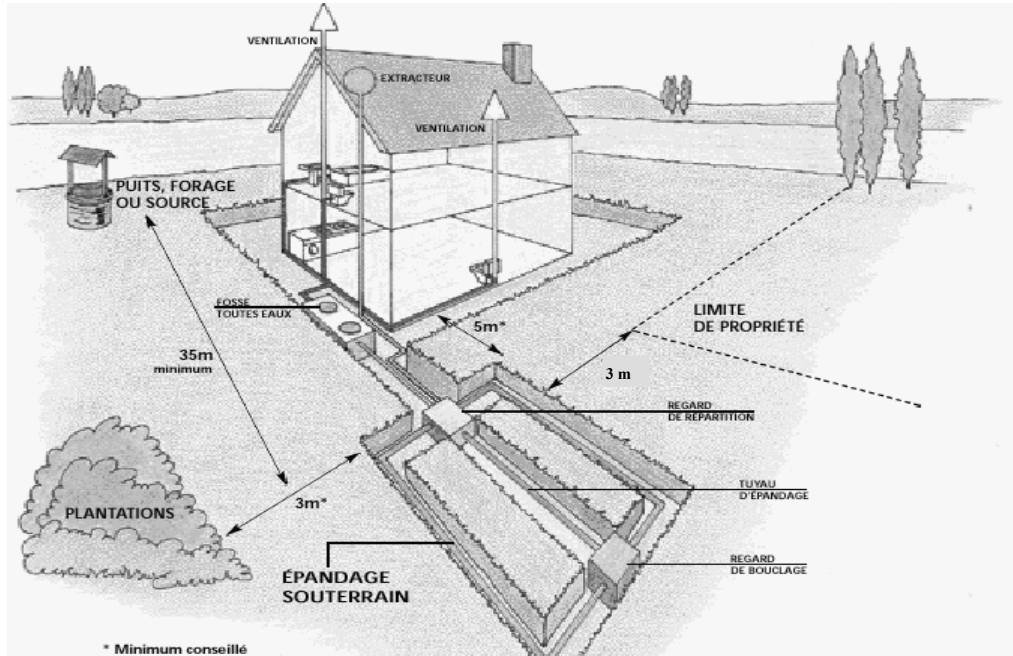


Schéma général d'un dispositif d'assainissement non collectif

1. Le prétraitement

1.1 - Choix et dimensionnement des appareils de prétraitement

Eléments obligatoires

➤ Fosse toutes eaux

Elle permet la décantation et la liquéfaction des eaux usées. Elle reçoit les eaux ménagères (cuisine, salle de bain, etc.), et les eaux vannes (W-C).

Elle doit être déposée sur un lit de sable horizontal compacté d'une épaisseur minimale de 10 cm. *Sur sols argileux, le lit de sable doit être porté à 20 cm, et mélangé à sec à du ciment dosé à 200 kg pour 1 m³ de sable (cas des fosses en PVC notamment).*

➤ 2 ventilations

La fosse toutes eaux génère des gaz qui doivent être évacués par un circuit de ventilation efficace. Il se compose d'une conduite assurant la prise d'air et d'une conduite assurant l'extraction des gaz.

La prise d'air est assurée par le prolongement de la canalisation de chute des eaux usées jusqu'au-dessus de la toiture. Son diamètre est au minimum de 100 mm. Elle doit être munie d'une mitre (chapeau), afin d'éviter la pénétration des eaux pluviales dans la fosse, et d'un pare insectes.

La canalisation permettant l'évacuation des gaz se branche entre la fosse et le regard de répartition des effluents. Elle se prolonge au-dessus du faîtage du toit. Son diamètre est au minimum de 100 mm. Elle doit être munie d'un extracteur statique ou éolien.

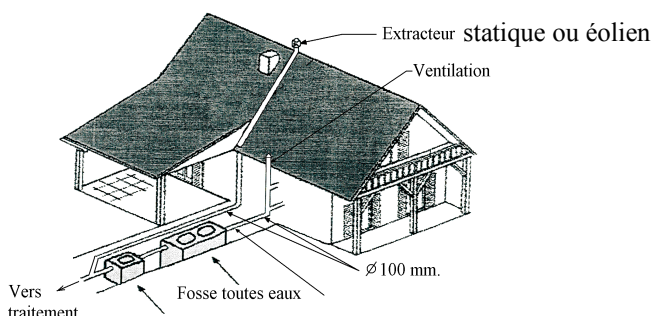
Éléments facultatifs

➤ **Bac à graisse**

Il permet la rétention des graisses susceptibles d'obstruer la canalisation acheminant les eaux usées vers la fosse toutes eaux. Son installation est fortement conseillée quand la fosse toutes eaux est située de plus de 10 mètres des sorties d'eaux usées ménagères (cuisine notamment) de l'habitation, ou quand les eaux ménagères sont produites en quantités importantes (cas des hôtels et restaurants). Le bac à graisse se place le plus près possible de l'habitation en amont de la fosse toutes eaux.

➤ **Préfiltre (décolloïdeur)**

Il permet une rétention des particules susceptibles de s'échapper de la fosse et de provoquer un colmatage du système d'épandage. Son volume est d'environ 1/10^{ème} de celui de la fosse. Il est très souvent intégré par les fabricants dans la fosse toutes eaux.



Eaux usées

Préfiltre (facultatif)

Schéma du dispositif de prétraitement

1.2 - Entretien des appareils de prétraitement

<i>Appareil</i>	<i>Périodicité de l'entretien</i>	<i>Nature de l'entretien</i>
fosse toutes eaux	Hauteur de boues supérieures à 50 % du volume utile	Vidange
bac à graisse	1 fois l'an	nettoyage, vidange
préfiltre	régulièrement	Nettoyage

2. Le traitement

2.1 - Choix et dimensionnement du dispositif de traitement (étude de sol)

Le dispositif de traitement assure l'épuration des eaux usées. Il est constitué d'un massif filtrant (sol en place, sol rapporté) sur lequel les canalisations d'épandage dispersent les eaux usées qui vont subir un traitement. Plusieurs filières de traitement sont aujourd'hui utilisées. Elles sont toutes différentes de par leurs caractéristiques et leurs modalités de mise en œuvre. Chacune est adaptée à une situation topographique (pente), géologique (nature du sol et du sous-sol), et hydrogéologique (présence d'une nappe d'eau souterraine) particulière.

- Pour une pente < 5 % (voir schéma ci-contre).

- Pour une pente comprise entre 5% et 10%, un terrassement préalable ou la création d'un mur de soutènement doit souvent être réalisés. Dans tous les cas, il est préférable de positionner le champ d'épandage perpendiculairement à la pente.

- Dans le cas où le terrain a une pente supérieure à 10%, la réalisation d'un système d'assainissement non collectif est impossible sans terrassement préalable ou création d'un mur de soutènement.

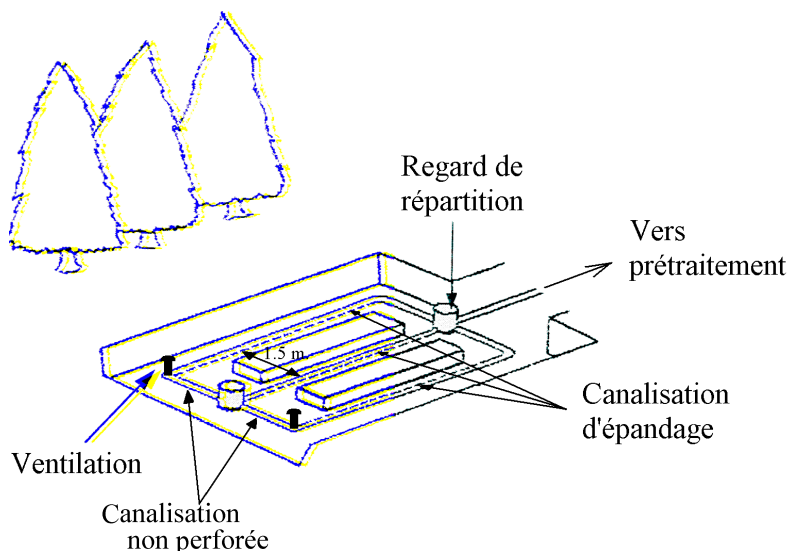


Schéma type du dispositif de traitement

Tous les systèmes de traitement du type "infiltration et filtration sur sable" réalisés doivent :

- Sur un terrain plat (pente < 5%), être situés à plus de 5 m. des limites de propriété ; sur un terrain en pente (> 5%), être situés à plus de 10 m. des limites de propriété situées en aval de la pente, (cette dernière disposition s'applique aussi quand une limite de propriété longe un talus de plus de 1,50 mètres de haut ou les berges d'un cours d'eaux).
- Etre situés à plus de 35 m. de tout captage d'eau destiné à la consommation humaine.
- Comporter un regard de répartition des eaux usées, et au moins un regard de bouclage.
- Etre constitués de canalisations formées d'éléments rigides possédant un diamètre de 100 mm. Les canalisations d'épandage devront être munies soit de fentes d'au moins 5 mm de large, soit d'orifices de 8 mm de diamètre. Les orifices seront espacés de 10 à 30 cm. Les canalisations d'épandage devront être affectées d'une pente comprise entre 5 et 10 cm pour 10 m. (5 % à 10 %).
- Posséder une feuille anticontaminante perméable à l'air et à l'eau (dont les caractéristiques sont en accord avec le D.T.U. 64-1 de mars 2007) placée entre la terre végétale et le gravier.

2.2 - Choix de la filière de traitement VOUS REPORTEZ AU RAPPORT DE DEFINITION DE FILIERE (ETUDE DE SOL)